

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

M. Fasquelle, M. Ginesta, M. Vitel et M. Lazaro

ARTICLE 23

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à défendre les territoires ruraux dont la taille de la population peut s'éloigner de plus de 30 % de la taille moyenne du département.